



Arrêt maladie: qui va m'indemniser?

Par **SylvainM**, le **08/10/2012** à **11:25**

Bonjour,

Etant donné que c'est la première fois que je tombe malade, je n'ai aucune connaissance de la législation dans cette situation. Je vais donc vous donner un maximum d'information.

- Je suis tombé malade et j'ai du prendre 5j de congé.
- J'ai remplis et envoyé tous les papiers pour la sécu et donné à mon employeur ceux qui lui sont destinés.
- Je suis dans ma boîte depuis moins d'un an.
- D'après ce que j'ai lu, la convention collective est maquée sur ma fiche de paye. Mon code APE est 7311Z (Activités des agences de publicité)
- Mon salaire net habituel est de 1782€ net et ce mois ci, suite à mon arrêt, la boîte m'a versé un salaire de 1284€.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Est ce normal qu'on m'ai prit pratiquement 500€ de mon salaire alors que vu ma paye, je ne suis surement pas à 100€/journée de travail? (Il y a 22j de travail dans un mois donc $1782\text{€}/22\text{j} = 81\text{€}/\text{j}$ si mes calculs sont corrects.)
- 2) Combien la secu est censé me donner? 5j de paye? 2j de paye sachant qu'on ne compte pas les jours de carences? 50% de 2j?

Merci beaucoup d'avance de m'éclairer car je suis perdu.

Sylvain

Par **P.M.**, le **08/10/2012** à **13:28**

Bonjour,

Il semble que les dispositions qui vous intéressent en l'occurrence soit l'[art. 25 de la Convention collective nationale de travail des cadres, techniciens et employés de la publicité française](#)...

Le Code du travail n'étant pas plus favorable c'est donc uniquement la Sécurité Sociale qui vous versera des indemnités journalières basées sur 50 % de votre salaire brut converti en jours calendaires après une carence de 3 jours suivant [ce dossier](#)...

L'employeur aurait dû vous retenir le nombre d'heures que vous n'avez pas travaillé par rapport à celle du mois considéré donc sans connaître les dates précises, il est difficile de vous en dire plus d'autant plus que vous n'indiquez que le salaire net, ce qui peut être trompeur car certaines charges n'ont pas forcément diminué proportionnellement...

Par **SylvainM**, le **08/10/2012** à **15:33**

Je ne comprend pas en quoi les dates sont importantes car dire que j'ai été en congé 5 jours devrait suffire. J'ai été malade du lundi 24/09 au vendredi 28/09. Mon salaire brut est quant à lui de 2200€.

Est ce que vous pensez que pour 5j de congé maladie, 500€ en moins dans le salaire vous parait "normal"?

Merci

Par **P.M.**, le **08/10/2012** à **16:02**

Si je vous demande les dates ce n'est pas une simple curiosité si cela ne servirait à rien car l'employeur comme déjà indiqué ne peut que retenir le nombre d'heures que vous n'avez pas travaillé par rapport à celle du mois considéré donc si vous travaillez du lundi au vendredi un nombre égal d'heures par jour toutes les semaines la retenue pour septembre devrait au maximum être pour le mois de septembre 2012 de $2200 \text{ €} \times 5/20 = 550 \text{ €}$ brut...

Par **SylvainM**, le **08/10/2012** à **16:18**

Ok j'étais partie du principe qu'un mois comptait 22j de travail or le mois de septembre commence un samedi, donc 20j. Ca parait maintenant logique:

$2200\text{€} - 550\text{€} = 1650\text{€}$ brut

1650€ brut = 1270 net. C'est à peu près ce que j'ai si on retire le coût des tickets resto dont je n'ai pas droit pour ces 5j de congé.

Merci beaucoup!